

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°15

ANNEE 2014

CADRE DE CLASSEMENT

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES :

A – Administration Générale et Communication

B – Projet d'Agglomération, Evaluation, Contrôle de gestion

C – Informatique et SIG

D – Ressources Humaines

E – Affaires Juridiques

F – Finances

II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

A – Développement des entreprises

B – Enseignement Supérieur et Professionnel – Equipements Universitaires

C – Développement Touristique

D – Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

III – COHÉSION SOCIALE :

A – Développement Social et Territorial

B – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

C – Equipements Sportifs et Culturels

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES :

A – Aménagement de l'Espace et Foncier

B – Environnement

C – Eau et Assainissement

D – Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très haut débit

E – Voirie et Fourrière Animale

- PARTIE I -
Décisions du Président

= DC n° 126 à n°150

SOMMAIRE

PARTIE I - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES	9
C – Eau e.....	9
A.....	9
IV – A.....	9
ÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES	10
C – Eau e.....	10
IReçu en Sous-préfecture le : 16/07/14.....	10
ADMINISTRATIVES	10
E – Affaires Juridiques	10
2014/129 - Avenants de transfert- Partenariats presse et radio au titre de l'année 2014.....	11
III – COHÉSION SOCIALE	12
C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain	12
2014/130 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Rénover et Economiser '	12
2014/131 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur d'Agglo '	12
2014/132 - Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant '	13
2014/133 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '	14
I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES	14
E – Affaires Juridiques	14
2014/134 - Avenant de transfert- Impression de supports de communication - Lot 3 "Fourniture net impression de bâches PVC" et lot 4 "Fourniture et impression sur textile".....	14
2014/135 - Avenant de transfert- Nettoyage et entretien de linge.....	15
2014/136 - Avenant de transfert- Marché de recette: Régie publicitaire du magazine municipal.....	16
III – COHÉSION SOCIALE	17
D – Equipements Sportifs et Culturels	17
2014/137 - Marché d'acquisition d'appareils et accessoires de gymnastique aquatique.....	17
– PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES	18
E – Affaires Juridiques	18
2014/138 - Assurance Dommage-Ouvrage (DO)/Constructeur non réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale (CRD) pour la construction de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) de Béziers : Avenant 1.....	18
2014/139 - Marché Assurance dommages aux biens.....	19
2014/140 - Piscine communautaire Léo Lagrange à Béziers - Transaction avec IMBE pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la démarche haute qualité environnementale (AMO HQE).....	20
2014/141 - Matériels et services pour l'usine de valorisation des déchets. Lots 1 à 4 : Déclaration sans suite.....	21
2014/142 - Entretien et maintenance des colonnes aériennes et des conteneurs à déchets ménagers. lots 1 à 3 : Déclaration sans suite.....	22
C – Informatique et SIG	22
2014/143 - Contrat de maintenance du logiciel Wininvest.....	22
E – Affaires Juridiques	23
2014/144 - Résiliation du marché d'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire Béziers Méditerranée. Lot 7 : Deux flûtes à bec en résine et une flûte à bec alto.....	23
2014/145 - Collecte tri et traitement des déchets végétaux et encombrants de la commune de Valras-Plage.....	24
2014/146 - Entretien et maintenance de colonnes aériennes et conteneurs enterrés de déchets ménagers. Lot 1 : Entretien des colonnes aériennes : Avenant n°1.....	25
2014/147 - Entretien et maintenance de colonnes aériennes et conteneurs enterrés de déchets ménagers. Lot 2 : Entretien et maintenance préventive des conteneurs enterrés : Avenant n°1.....	26
2014/148 - Entretien et maintenance de colonnes aériennes et conteneurs enterrés de déchets ménagers. Lot 3 : Maintenance curative des conteneurs enterrés : Avenant n°1.....	26
IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES	27
A – Aménagement de l'Espace et Foncier	27
2014/149 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente.....	27
I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES	28
E – Affaires Juridiques	28
2014/150 - Remplacement de vitrages cassés suite à un acte de vandalisme sur le site du conservatoire de musique de Béziers.....	28
III – COHÉSION SOCIALE	9
C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain	9
2014/126 - Décision de confirmation d'agrément PSLA La Syradelle Lot	9

2014/127 - Décision de confirmation d'agrément PSLA La Syrahdelle Lot	9
2014/128 - Décision de confirmation d'agrément PSLA La Syrahdelle Lot	10

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/126 - Décision de financement pour l'opération de construction neuve de 19 logements pour l'opération située ZAC BEL AMI à Servian dénommée "Résidence ZAC BEL AMI"

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants, notamment l'avenant n° 5 en date du 5 juin 2014,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 autorisant le Président à décider, arrêter et notifier les subvention relatives à l'habitat,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

DECIDE

Article 01 La présente décision porte agrément pour la construction de 19 logement(s) locatif(s) sociaux dont 19 individuel(s) et 0 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 14 logements PLUS

- 5 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT (n° SIREN : 478182231).

Article 02 Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 42 800,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI

- subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

Il est également accordé, au titre de :

- CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE : 190 000,00 €

- CONSEIL REGIONAL : 48 000,00 €

- CABM : SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE : 135 130,56 €

- Subvention Autres : 4 180,00 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

Article 03 La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

Article 04 La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée cidessous.

Article 05 La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

Article 06 En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

Article 07 Le Trésorier-Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEZIERS le : 09/07/14.

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/127 - Décision de clôture opération 2 rue de la Treille à Cers (2PLS)

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/14

IDENTIFICATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Département

Date

Numéro de Décision

Hérault

03/02/2014

20133403200031

Bénéficiaire (nom, raison sociale, forme...)

Jean Luc et Brigitte DEVILLE

Particuliers

Code bénéficiaire : P3400081

Adresse 1 impasse des Amandiers

Code postal 34500 Cers

Exercice 2013

CALCUL DU SOLDE A VERSER (Nombre de logements financés : 2)

Assiette de la subvention	A la date de la DF 51 61	Recalculée
	0,00 €	0,00 €
Subvention	Initiale	Recalculée
	(A) 0,00 €	(B) 0,00 €
Montant des acomptes versées	(C) 0,00 €	
Solde à verser	(B-C) 0,00 €	

Fait à BEZIERS le : 09/07/14.

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/128 - Décision de financement de l'opération d'acquisition amélioration de 4 logements dénommée "Résidence les Ecureuils" située 4 rue de la poste à Bassan

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants, notamment l'avenant n° 5 en date du 05 juin 2014,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 autorisant le Président à décider, arrêter et notifier les subvention relatives à l'habitat,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

DECIDE

Article 01 La présente décision porte agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de 8 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 8 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 6 logements PLUS

- 2 logements PLA-I au bénéficiaire désigné : OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT (n° SIREN : 478182231).

Article 02 Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 18 800,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI

- subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

Il est également accordé, au titre de :

- Subvention Région : 20 000,00 €

- CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE : 336 000,00 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

Article 03 La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) de l'article 257-7° bis du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

Article 04 La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée cidessous.

Article 05 La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

Article 06 En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

Article 07 Le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEZIERS le : 09/07/14.

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU la délibération en date du 20/12/2012 autorisant la mise en commun des services Communication de la ville de Béziers et de la CABM et la création d'une Direction de la Communication et des Relations Publiques,
VU la délibération en date du 17 mars 2014 publiée le 19 mars 2014 autorisant la conclusion d'une convention de promotion publi-rédactionnelle avec RADIO PEINARD SKYROCK et d'une convention de promotion des événements sportifs avec RADIO CIEL BLEU,
VU la délibération en date du 27 mai 2014 de la Ville de Béziers et celle du 26 juin 2014 de la CABM autorisant la résiliation de la convention de mise en commun de la Direction de la Communication et des Relations Publiques à compter du 1er juillet 2014,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les modalités contractuelles et organisationnelles de cette sortie de convention dans le respect des intérêts des deux collectivités,
CONSIDERANT que les conventions de promotion publi-rédactionnelle et de promotion des événements sportifs doivent être transférées au vu de leur utilité à la ville de Béziers.

DECIDE

Deux avenants de transfert portant sur les conventions de promotion publi-rédactionnelle et de promotion des événements sportifs sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Promotion publi-rédactionnelle

Titulaire

Société RADIO CIEL BLEU, sise 95 chemin Alphonse Lavallée, 34490 Lignan-sur-Orb.

Objet

L'objet du présent avenant est de transférer la convention de promotion publi-rédactionnelle de la CABM à la Ville de Béziers.

Montant

La convention a été conclue pour un montant total TTC de 15 657,36 €.

L'avenant de transfert ne présente aucune incidence financière sur le montant initial de la convention.

ARTICLE 2 : Promotion des événements sportifs

Titulaire

Société RADIO PEINARD SKYROCK, sise 44 bis allées Paul Riquet, 34500 Béziers.

Objet

L'objet du présent avenant est de transférer la convention de promotion des événements sportifs de la CABM à la Ville de Béziers.

Montant

La convention a été conclue pour un montant total TTC de 3000 €.

L'avenant de transfert ne présente aucune incidence financière sur le montant initial de la convention.

ARTICLE 3: Dispositions diverses

Les autres clauses des conventions sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/07/2014

III – COHÉSION SOCIALE**C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain****2014/130 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Rénover et Economiser '**

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- Mr/Mme Alfred ROSSI demeurant 3 square de Savoie à Valras Plage (FACADE) : **1 954 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/07/2014

III – COHÉSION SOCIALE**C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain****2014/131 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur d'Agglo '**

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur d'Agglo » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- AFUL des Pays d'Oc SCPI Pierre Investissement 14 rue Casimir Péret à Béziers (FACADE) :

2 721 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/07/2014

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/132 - Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant '

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- SCI BUCHOT M. Claude BUCHOT 12 place des trois six à Béziers (façade) : 2 913 € (solde)

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/07/2014

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/133 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Mme Bernadette BOISSIERE 16 avenue Saint Bauzille à Cers (façade) : **10 000 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/134 - Avenant de transfert- Impression de supports de communication - Lot 3 "Fourniture net impression de bâches PVC" et lot 4 "Fourniture et impression sur textile"

Affiché le : 15/07/14

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10, L 5211-4-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 alinéa 3, et 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU la délibération en date du 20/12/2012 autorisant la mise en commun des services Communication de la ville de Béziers et de la CABM et la création d'une Direction de la Communication et des Relations Publiques, VU la délibération du 28/06/2013 publiée le 10/07/2013 attribuant les lots 3 et 4 du marché d'impression de supports de communication respectivement aux sociétés MACAP PAVOISMENT et BRUNO CHEVILLOTTE, VU la délibération en date du 27 mai 2014 de la Ville de Béziers et celle du 26 juin 2014 de la CABM autorisant la résiliation de la convention de mise en commun de la Direction de la Communication et des Relations Publiques à compter du 1er juillet 2014, CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les modalités contractuelles et organisationnelles de cette sortie de convention dans le respect des intérêts des deux collectivités, CONSIDERANT que les lots 3 et 4 du marché d'impression de supports de communication doivent être transférés au vu de leur utilité pour la ville de Béziers.

DECIDE

Deux avenants de transfert aux lots 3 et 4 du marché d'impression de supports de communication sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Lot 3 « Fourniture net impression de bâches PVC »

Titulaire

Société MACAP PAVOISMENT, sise ZI les Cailloux, rue de la vallée du Chat, 45 150 Jargeau.

Objet

L'objet du présent avenant est de transférer le lot n°3 « Fourniture net impression de bâches PVC » du marché d'impression de supports de communication de la CABM à la Ville de Béziers.

Montants

Les montants minimum et maximum du marché à bons de commande sont les suivants :

- Minimum : 3 000 € H.T.
- Maximum : 7 000 € H.T.

L'avenant de transfert ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 2 : Lot 4 « Fourniture et impression sur textile »

Titulaire

Société BRUNO CHEVILLOTTE, sise ZI la Gloriette, 865 route de la Croix Noire- Chatte, 38 160 Saint-Marcellin.

Objet

L'objet du présent avenant est de transférer le lot n°4 « Fourniture et impression sur textile » du marché d'impression de supports de communication de la CABM à la Ville de Béziers.

Montants

Les montants minimum et maximum du marché à bons de commande sont les suivants :

- Minimum : 5 000 € H.T.
- Maximum : 20 000 € H.T.

L'avenant de transfert ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/135 - Avenant de transfert- Nettoyage et entretien de linge

Affiché le : 15/07/14
Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10, et l'article L 5211-4-2,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution,

le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU la délibération en date du 20/12/2012 autorisant la mise en commun des services Communication de la ville de Béziers et de la CABM et la création d'une Direction de la Communication et des Relations Publiques,
VU la délibération en date du 27 mai 2014 de la Ville de Béziers et celle du 26 juin 2014 de la CABM autorisant la résiliation de la convention de mise en commun de la Direction de la Communication et des Relations Publiques à compter du 1er juillet 2014,
CONSIDERANT que le marché de nettoyage et d'entretien de linge a été attribué à la société BEZIERS PRESSING DES HALLES,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les modalités contractuelles et organisationnelles de cette sortie de convention dans le respect des intérêts des deux collectivités,
CONSIDERANT que le marché de nettoyage et entretien de linge doit être transféré au vu de son utilité pour la Ville de Béziers.

DECIDE

Un avenant de transfert au marché de nettoyage et entretien de linge est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société BEZIERS PRESSING DES HALLES, sise 20 rue Paul Riquet, 34 500 Béziers.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant est de transférer le marché de nettoyage et entretien de linge de la CABM à la Ville de Béziers suite à la démutualisation de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

ARTICLE 3 : Montants

Les montants minimum et maximum du marché à bons de commande sont les suivants :

- Minimum : 1 500 € H.T.
- Maximum : 10 000 € H.T.

L'avenant de transfert ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/136 - Avenant de transfert- Marché de recette: Régie publicitaire du magazine municipal

Affiché le : 15/07/14

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 alinéa 3 et 57 à 59,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU la délibération en date du 20/12/2012 autorisant la mise en commun des services Communication de la ville de Béziers et de la CABM et la création d'une Direction de la Communication et des Relations Publiques,
VU la délibération en date du 27 mai 2014 de la Ville de Béziers et celle du 26 juin 2014 de la CABM autorisant la résiliation de la convention de mise en commun de la Direction de la Communication et des Relations Publiques à compter du 1er juillet 2014,
CONSIDERANT que le marché de recette concernant la régie publicitaire du magazine municipal a été attribué au groupement DIXICOM/Impact ingénierie,
CONSIDERANT qu' il convient de mettre en œuvre les modalités contractuelles et organisationnelles de cette sortie de convention dans le respect des intérêts des deux collectivités,
CONSIDERANT que le marché de recette concernant la régie publicitaire du magazine municipal doit être transféré au vu de son utilité à la Ville de Béziers.

DECIDE

Un avenant de transfert au marché de recette concernant la régie publicitaire pour le magazine municipal est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement DIXICOM/ Impact ingénierie, sise 720 avenue de Montpellier, Immeuble « Lou Bigos »,cs 50024, 34748 Vendargues Cedex.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant est de transférer de la CABM à la Ville de Béziers le marché de recette concernant la régie publicitaire pour le magazine municipal.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant de transfert ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/07/2014

III – COHÉSION SOCIALE

D – Equipements Sportifs et Culturels

2014/137 - Marché d'acquisition d'appareils et accessoires de gymnastique aquatique

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU la lettre de consultation adressée par mail le 23 juin 2014 aux entreprises LA MAISON DE LA PISCINE, AQQUATIX, CARDI'EAU, FUTURA PLAY, WATERFLEX pour une remise des offres avant le 1er juillet 2014 à 12 Heures,
CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise CARDI'EAU a remis une offre,
CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise CARDI'EAU est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- la valeur technique, pondérée à 50%,
- le prix, pondéré à 30%,
- le délai de livraison, pondérée à 20%.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société CARDI'EAU, représentée par Bruno NICOLETTI, sise 85 avenue Pasteur 49400 ANGERS.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'appareils et accessoires de gymnastique aquatique.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 29 444,53€ HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de sa notification au titulaire et prend fin à l'achèvement du délai d'exécution des prestations.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/138 - Assurance Dommage-Ouvrage (DO)/Constructeur non réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale (CRD) pour la construction de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) de Béziers : Avenant 1

Affiché le : 17/07/14

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
 VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,
 VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,
 VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
 VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
 VU la décision n°241/2011 en date du 22 septembre 2011 attribuant le marché relatif à l'assurance Dommage-Ouvrage (DO)/Constructeur non réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale pour la construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers au groupement GRAS SAVOYE (Mandataire)/SAGEBAT sur la base d'une assiette de prime prévisionnelle de 15 614 158,71 € pour un montant de prime provisionnel de 122 472,98 €,

CONSIDERANT les aléas et travaux supplémentaires divers intervenus pendant le chantier pour la construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers, l'assiette de prime définitive a été établie au montant de 16 199 558,21 € TTC. Le présent avenant a pour objet de fixer, à partir de la prime définitive qui en découle le montant de la prime de régularisation de fin de chantier de la police d'assurance Dommages-ouvrage(DO)/Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale souscrite.

DECIDE

Un avenant n°1 au marché portant sur l'assurance Dommage-Ouvrage (DO)/Constructeur non réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale pour la construction de l'Institut Universitaire de Technologie

(IUT) de Béziers au groupement GRAS SAVOYE (Mandataire)/SAGEBAT est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement GRAS SAVOYE (mandataire)/SAGEBAT, sise Immeuble Quai 33, 33 Quai de Dion-Bouton, CS 70001 à 92 814 PUTEAUX Cedex.

ARTICLE 2 : Objet

Conformément aux conditions du marché et sur la base de la prime provisionnelle initiale, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la prime de régularisation de fin de chantier de la police d'**assurance Dommages- Ouvrage (DO)/ Constructeur non réalisateur (CNR)/ Collectif de responsabilité décennale souscrite dans le cadre de la construction de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Béziers.**

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de la prime de régularisation de fin de chantier est fixé à 4 590,51 € TTC (Quatre mille cinq cent quatre vingt dix euros cinquante et un centimes, toutes taxes comprises).

L'incidence financière du présent avenant est de 3,75 %.

Le nouveau montant du marché, valant prime définitive, est ainsi arrêté à 127 063,49 € TTC (Cent vingt sept mille soixante trois euros quarante neuf centimes, toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La SEBLI est autorisée, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de la réalisation de la **construction de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Béziers**, à signer l'avenant et les différentes pièces s'y rapportant ainsi qu'à s'acquitter de la prime correspondante.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/139 - Marché Assurance dommages aux biens

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 01/04/2014 dans le BOAMP.

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise PNAS a remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise PNAS est apparue économiquement avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la qualité des garanties, pondérée à 50%,
- le prix de la prestation, pondéré à 40%,
- le suivi et la gestion des sinistres, pondérés à 10%.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société PNAS sise 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens.

ARTICLE 3 : Montant

La solution tarifaire retenue est la tarification n°1 avec les bâtiments assurés à minima. Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire annuelle de 86 430,30€HT soit 93 190,25 € TTC.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification au titulaire, avec faculté de résiliation annuelle.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/140 - Piscine communautaire Léo Lagrange à Béziers - Transaction avec IMBE pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la démarche haute qualité environnementale (AMO HQE)

Affiché le : 17/07/14

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil,
VU le Code des marchés publics,
VU la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits – NOR : PRMX1109903C,
VU la délibération n° DI 2014/28.04/03 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 30 avril 2014, publiée le 30 avril 2014 déléguant au Président une partie de ses attributions pour la durée de son mandat,
VU le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu le 2 novembre 2004, attribué à la SEBLI dans le cadre de l'opération de « restructuration / extension de la piscine communautaire Léo Lagrange » à Béziers,
VU le marché public d'études et de prestations intellectuelles n°2008/2216/07 en date du 31 juillet 2008, attribué à IMBE dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite et l'animation de la démarche Haute Qualité Environnementale (AMO HQE) appliquée à cette opération,
CONSIDERANT que, lors de l'exécution de ses missions, l'AMO HQE a dû faire face à des difficultés non prévues dans son marché initial, et effectuer un travail supplémentaire afin d'arriver à la réalisation complète de sa mission telle que définie par le marché,
CONSIDERANT que les parties ont accepté de se faire des concessions réciproques afin de prévenir un litige à venir,
CONSIDERANT que pour prévenir toute action contentieuse, préserver l'intérêt général en limitant le paiement d'intérêts moratoires et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient de trouver une issue amiable au différend opposant les parties par la voie d'un protocole transactionnel,

DECIDE

Un protocole transactionnel doit être conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Protocole transactionnel

La CABM autorise la SEBLi (AMO) à conclure un protocole transactionnel avec IMBE (AMO-HQE), afin de régler le litige né dans le cadre de l'exécution de missions supplémentaires et de procéder à la clôture financière du marché pour solde de tout compte.

ARTICLE 2 : Missions supplémentaires et concessions du titulaire du marché

Le marché initial attribué à IMBE a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 22 720,00 € HT, soit 27 173,12 € TTC.

Les éléments de missions supplémentaires sont les suivants :

- Recueil des données, non remises par le maître d'œuvre ou les entreprises, et nécessaires à l'élaboration du bilan de la démarche HQE engagée et au suivi d'exploitation de l'ouvrage,
- Enquête de satisfaction auprès des acteurs concernés,
- Mise à jour de la simulation thermique dynamique pour l'évaluation des consommations énergétiques de référence, sur la base des travaux exécutés et ouvrages réalisés.

IMBE a accepté de ramener le volume d'interventions supplémentaires à 10 jours.

IMBE renonce définitivement à l'exercice de tout recours contre la SEBLi ou la CABM aux fins d'obtenir un complément d'indemnisation au titre de sa mission d'AMO-HQE pour la réalisation et le suivi d'exploitation de la piscine communautaire Léo Lagrange à Béziers.

ARTICLE 3 : Indemnisation

Le montant de l'indemnité globale et forfaitaire est arrêté à 13 125,00 € HT soit 15 750,00 € TTC.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/141 - Matériels et services pour l'usine de valorisation des déchets. Lots 1 à 4 : Déclaration sans suite

Affiché le : 15/07/14

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
 VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
 VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
 VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
 VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22/05/2014 dans le BOAMP et le JOUE, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 07/07/2014 à 17Heures,
 CONSIDERANT qu'un dysfonctionnement informatique est intervenu lors du lancement de la consultation faisant ainsi peser un lourd risque juridique sur la procédure,

DECIDE

ARTICLE 1 : Déclaration sans suite

Le marché de matériels et de services pour l'usine de revalorisation des déchets, décomposé en 4 lots, est déclaré sans suite au motif qu'un dysfonctionnement informatique fait peser un lourd risque juridique sur la procédure.

L'ensemble des lots est ainsi concerné soit :

le lot 1 : Rénovation du pont roulant,

le lot 2 : Grappin OMR,

le lot 3 : Chargeuse articulée sur pneus,

le lot 4 : Crible rotatif à compost.

La consultation est relancée dans le cadre d'un appel d'offres européen.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/07/2014

Affiché le : 15/07/14

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19/05/14 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 19/06/2014 à 17Heures,
CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises ANCO (lot1) et PLASTIC OMNIUM (lots 1 à 3) ont remis une offre,
CONSIDERANT qu'un dysfonctionnement informatique intervenu au moment du lancement de la consultation fait peser un lourd risque juridique sur la procédure,

DECIDE

ARTICLE 1 : Déclaration sans suite

Le marché d'entretien et de maintenance des colonnes aériennes et des conteneurs à déchets ménagers, décomposé en 3 lots, est déclaré sans suite au motif qu'un dysfonctionnement informatique fait peser un lourd risque juridique sur la procédure.

L'ensemble des lots est ainsi concerné soit :

le lot 1 : Entretien des colonnes aériennes,

le lot 2 : Entretien et maintenance préventive des colonnes enterrées et semi-enterrées

le lot 3 : Maintenance curative des colonnes enterrées et semi-enterrées.

La consultation est relancée dans le cadre d'un appel d'offres européen.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/07/2014

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
CONSIDERANT que le Pouvoir Adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence dans les situations décrites à l'article II du Code des marchés publics ;
CONSIDERANT que le présent marché ne peut être confié qu'à un seul opérateur économique déterminé pour des raisons techniques et tenant à la protection des droits d'exclusivité ;

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société SELDON FINANCE, sise Espace Hanami – Allée Théodore Monod – Technopole Izarbel
64 210 BIDART

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la maintenance du logiciel Wininvest.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 700 €HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu du 26 septembre au 31 décembre 2014.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/144 - Résiliation du marché d'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire Béziers Méditerranée. Lot 7 : Deux flûtes à bec en résine et une flûte à bec alto

Affiché le : 15/07/14

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU les articles 29 à 36 du CCAG Fournitures et Services et l'article 13 du Cahier des Clauses Particulières qui disposent que la personne publique peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché, notifiée au titulaire du marché,
Vu l'article 33 du CCAG Fournitures et Services et l'article 13 du CCP qui disposent qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, il est versé une indemnité de 5% du montant Hors taxes, non révisé, de la partie résiliée du marché,
CONSIDERANT que le même marché visé en objet a été irrégulièrement divisé en deux sous -lot à savoir, lot 7 A - Deux flûtes à bec en résine et lot 7 B - Une flûte à bec alto, et ce après l'envoi des lettres de consultation,
CONSIDERANT que le marché irrégulièrement décomposé a ainsi été attribué à deux entreprises,
CONSIDERANT l'irrégularité d'une telle attribution, les marchés doivent donc être résiliés pour motif d'intérêt général.

DECIDE

De résilier de plein droit pour motif d'intérêt général le marché suivant :

ARTICLE 1 : Titulaires

BERNOLIN VINCENT, sis 2 rue de la Plaine 34120 CASTELNAU DE GUERS pour l'acquisition de deux flûtes à bec en résine

MUSIQUE INSTRUMENT, sis 53 rue Casimir Péret 34500 BEZIERS pour l'acquisition d'une flûte à bec alto

ARTICLE 2 : Objet

Lot 7 : Deux flûtes à bec en résine et une flûte à bec alto :

Lot 7 A - Deux flûtes à bec en résine

Lot 7 B - Une flûte à bec alto

ARTICLE 3 : Indemnités de résiliation

La résiliation sera notifiée et des indemnités égales à 5% des montants H.T du marché seront versées dans les conditions suivantes :

- 49 € pour l'acquisition de deux flûtes à bec en résine à l'entreprise BERNOLIN VINCENT,
- 37,08 € pour l'acquisition d'une flûte à bec alto à l'entreprise MUSIQUE INSTRUMENT.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/145 - Collecte tri et traitement des déchets végétaux et encombrants de la commune de Valras-Plage

Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°14-025 en date du 06/02/2014 attribuant le marché portant sur la collecte, le tri et le traitement des déchets végétaux et des encombrants de la commune de Valras-Plage à la société COVED pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 85 000 € HT,

CONSIDERANT qu'une erreur de plume s'est glissée lors de la rédaction du montant maximum indiqué à l'acte d'engagement,

DECIDE

Un avenant n°1 au marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société COVED, sise La Combe Jaillet à 26230 ROUSSAS

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant est de corriger l'erreur de plume qui s'est glissée à la rédaction du montant maximum indiqué à l'acte d'engagement. En effet, il convient de lire, conformément aux autres pièces du marché et à la décision afférente à l'attribution du marché :

« Montant maximum HT : 85 000 € HT »

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/146 - Entretien et maintenance de colonnes aériennes et conteneurs enterrés de déchets ménagers. Lot 1 : Entretien des colonnes aériennes : Avenant n°1

Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20, 33 et 57 à 59,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU la délibération de la ville de Béziers attribuant le marché portant sur l'entretien et la maintenance de colonnes aériennes et conteneurs enterrés à déchets ménagers lot n°1 : entretien des colonnes aériennes à la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT,
Vu l'avenant de transfert en date du 30/12/2011 ayant pour objet de substituer la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ayant la compétence dans le domaine des déchets, dans les droits et obligations de la Ville de Béziers,
CONSIDERANT qu'un dysfonctionnement informatique est intervenu lors du lancement du futur marché qui ne pourra donc pas être opérationnel à la fin du marché actuel,
CONSIDERANT que la durée du marché actuelle doit donc être prolongée en conséquence,

DECIDE

Un avenant n°1 au marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, sise 17 chemin des Pierres à 31150 BRUGUIERES

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de prolonger la durée du marché en cours jusqu'au 31/10/2014 pour permettre de relancer et d'attribuer le futur marché.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**E – Affaires Juridiques****2014/147 - Entretien et maintenance de colonnes aériennes et conteneurs enterrés de déchets ménagers. Lot 2 : Entretien et maintenance préventive des conteneurs enterrés : Avenant n°1**

Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20, 33 et 57 à 59,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU la délibération de la ville de Béziers attribuant le marché portant sur l'entretien et la maintenance de colonnes aériennes et conteneurs enterrés à déchets ménagers lot n°2 : entretien et maintenance préventive des conteneurs enterrés à la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT,
Vu l'avenant de transfert en date du 30/12/2011 ayant pour objet de substituer la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ayant la compétence dans le domaine des déchets, dans les droits et obligations de la Ville de Béziers,
CONSIDERANT qu'un dysfonctionnement informatique est intervenu lors du lancement du futur marché qui ne pourra donc pas être opérationnel à la fin du marché actuel,
CONSIDERANT que la durée du marché doit donc être prolongée en conséquence,

DECIDE

Un avenant n°1 au marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, sise 17 chemin des Pierres à 31150 BRUGUIERES

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de prolonger la durée du marché en cours jusqu'au 31/10/2014 pour permettre de relancer et d'attribuer le futur marché.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**E – Affaires Juridiques****2014/148 - Entretien et maintenance de colonnes aériennes et conteneurs enterrés de déchets ménagers. Lot 3 : Maintenance curative des conteneurs enterrés : Avenant n°1**

Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20, 33 et 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU la délibération de la ville de Béziers attribuant le marché portant sur l'entretien et la maintenance de colonnes aériennes et conteneurs enterrés à déchets ménagers lot n°3 : maintenance curative des conteneurs enterrés à la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT,

Vu l'avenant de transfert en date du 30/12/2011 ayant pour objet de substituer la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ayant la compétence dans le domaine des déchets, dans les droits et obligations de la Ville de Béziers,

CONSIDERANT qu'un dysfonctionnement informatique est intervenu lors du lancement du futur marché qui ne pourra donc pas être opérationnel à la fin du marché actuel,

DECIDE

Un avenant n°1 au marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, sise 17 chemin des Pierres à 31150 BRUGUIERES

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de prolonger la durée du marché en cours jusqu'au 31/10/2014 pour permettre de relancer et d'attribuer le futur marché.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/07/2014

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A – Aménagement de l'Espace et Foncier

2014/149 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente et les transmettre au service des impôts chargé de leur enregistrement,

VU l'arrêté n° 71 **en date du 2 mai 2014** donnant délégation de fonctions et de signature à Michel SUERE dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace,

DECIDE

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE BEZIERS

Section Cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Surface vendue en m ²
CV	86 partie A	VAISSERIES	Vigne	57 m ²

ARTICLE 2 : Vendeur

Le propriétaire du bien ci-dessus désigné est : La SCI Les Hauts de Béziers, représentée par son gérant, Monsieur CARILLO Stéphane.

ARTICLE 3 : Prix

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 85 € toutes indemnités confondues.

ARTICLE 4 : Réitération de la Promesse Unilatérale de Vente

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/150 - Remplacement de vitrages cassés suite à un acte de vandalisme sur le site du conservatoire de musique de Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
 VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
 VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
 VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
 VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
 VU le code des Marchés Publics et notamment l'article 28-II, selon lequel le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les situations décrites à l'article 35-II, 8° du même code lorsque ces formalités sont impossibles et/ou elles ne peuvent être confiées qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques,
 Vu le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision du Pouvoir Adjudicateur,
 Vu le Marché de requalification du conservatoire de musique de Béziers attribué à la société DEMARETS ALUMINIUM pour le lot n°4 : « menuiseries extérieures, Murs rideaux-VEC »,
 Vu le procès verbal de réception des travaux en date du 28/08/12,
 Considérant la nécessité de procéder au remplacement de vitrages du Conservatoire Béziers Méditerranée, ceux ci ayant été cassés à la suite d'un acte de vandalisme,
 Considérant qu'après déclaration du sinistre et achèvement de l'expertise, la compagnie d'assurance AREAS a approuvé et validé les réparations et remises en état des objets du marché,
 Considérant que la réparation de l'ensemble des vitrages cassés, est une prestation soumise à garantie constructeur qui ne peut être détachée ni économiquement, ni techniquement du marché initial sans risquer de perdre le bénéfice de la-dite garantie,

DECIDE

Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

SARL DEMARETS ALUMINIUM

ZAE la Baume

1 Impasse Isaac Newton

34290 Servian

ARTICLE 2 : Objet

Remplacement de vitrages vandalisés.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total du marché est fixé selon un prix global et forfaitaire de 16 840 €HT.

ARTICLE 4 : Délais d'exécution

Le titulaire du marché dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification du marché pour exécuter les réparations prévues.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/07/2014

**- PARTIE II -
Arrêtés**

= AR n° 152 à n°156

Table des matières

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES	35
A – Administration Générale et Communication	35
2014/152 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président.....	35
2014/153 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard GAUTIER, 10ème Vice-Président.....	36
2014/154 - Délégation de fonctions et de signature à Madame Elisabeth PISSARRO, 13ème Vice-Présidente.....	37
E – Affaires Juridiques	38
2014/155 - Arrêté portant délégations de fonction et de signature ainsi que désignation par le Président de son représentant aux séances de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA).....	38
2014/156 - Arrêté portant délégations de fonction et de signature ainsi que désignation par le Président de son représentant aux séances de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).....	40

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A – Administration Générale et Communication

2014/152 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président.

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-24, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-2 et 3, L 5211-9 et 10,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,
VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,
VU l'arrêté n°84 du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 6 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice Président dans les domaines de l'Habitat et du Logement,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président peuvent être signées par les Vice-Présidents agissant au titre de la délégation de fonctions qui leur a été donnée,
CONSIDERANT qu'il convient d'étendre la délégation de fonctions et de signature accordées à Monsieur Robert MENARD au domaine du Renouvellement urbain,
CONSIDERANT l'intérêt de réunir sur un seul arrêté l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°84 du 6 mai 2014.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions

Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président, est délégué à l'Habitat, au Logement et au Renouvellement urbain.

ARTICLE 3 : Champs de la délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président pour prendre toutes décisions en matières :

- d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)
- de production et de réhabilitation des logements locatifs sociaux
- de réhabilitation des logements privés anciens
- de relations avec l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée et les autres bailleurs sociaux
- d'attribution des aides financières dans le cadre du Renouvellement urbain.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de la délégation de fonctions

En sa qualité de 2ème Vice-Président délégué à l'Habitat, au Logement et au Renouvellement urbain, Monsieur Robert MENARD reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances, relevant de sa délégation, qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et notamment:

- les correspondances relatives à la mise en oeuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Délégation d'attributions du Conseil communautaire

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice-Président délégué à l'Habitat, au Logement et au Renouvellement urbain, pour signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président et identifiées comme suit :

- Décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres.

ARTICLE 6 : Modalités d'application de la délégation de fonctions

La signature de Monsieur Robert MENARD agissant dans le cadre de la présente délégation de fonctions sera précédée de la mention :

« Pour le Président,
Le 2ème Vice-Président
Délégué à l'Habitat, au Logement
et au Renouvellement urbain
Robert MENARD »

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
- notification à l'intéressé
- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichage au Siège de la CABM.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A – Administration Générale et Communication

2014/153 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard GAUTIER, 10ème Vice-Président.

Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/2014

Notifié le : 21/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-24, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-2 et 3, L 5211-9 et 10,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°79 du 2 mai 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard GAUTIER, 10ème Vice-Président, dans les domaines du Renouvellement urbain et de l'Accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Président peuvent être signées par les Vice-Présidents agissant au titre de la délégation de fonctions qui leur a été donnée,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les délégations de fonctions et de signature données à Monsieur Gérard GAUTIER pour confier à Monsieur Robert MENARD, 2ème Vice Président, le domaine du Renouvellement urbain,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°79 du 2 mai 2014.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions

Monsieur Gérard GAUTIER, 10ème Vice-Président, est délégué à l'Accueil des gens du voyage.

ARTICLE 3 : Champs de la délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Gérard GAUTIER, 10ème Vice-Président pour prendre toutes décisions en matière :

- d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de la délégation de fonctions

En sa qualité de 10ème Vice-Président délégué à l'Accueil des gens du voyage, Monsieur Gérard GAUTIER reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances, relevant de sa délégation, qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en oeuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Modalités d'application de la délégation de fonctions

La signature de Monsieur Gérard GAUTIER agissant dans le cadre de la présente délégation de fonctions sera précédée de la mention :

« Pour le Président,
Le 10ème Vice-Président
Délégué à l'Accueil des gens du voyage
Gérard GAUTIER»

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
- notification à l'intéressé
- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichage au Siège de la CABM.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A – Administration Générale et Communication

2014/154 - Délégation de fonctions et de signature à Madame Elisabeth PISSARRO, 13ème Vice-Présidente.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/14

Notifié le : 21/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-24, L 2122-23, L 2131-1 et 2, L 5211-2 et 3, L 5211-9 et 10,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,
VU le Procès-verbal de l'élection de Madame Elisabeth PISSARRO, 13ème Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 26 juin 2014,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Madame Elisabeth PISSARRO, 13^{ème} Vice-Présidente, est déléguée au développement du commerce et de l'artisanat en cœurs de villes.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Madame Elisabeth PISSARRO, 13^{ème} Vice-Présidente, pour prendre toutes décisions en matière :

- de mise en cohérence des actions communales en faveur de l'activité commerciale, artisanale et de services en cœurs de villes avec les actions de développement économique engagées au niveau intercommunal
- de mise en adéquation des choix stratégiques territoriaux avec les exigences de revitalisation des cœurs de villes
- de mobilisation de l'ensemble des outils et des partenaires nécessaires au développement du commerce et de l'artisanat.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonctions

En sa qualité de 13^{ème} Vice-Présidente déléguée au développement du commerce et de l'artisanat en cœurs de villes, Madame Elisabeth PISSARRO reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances, relevant de sa délégation, qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en oeuvre de l'action communautaire,
- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Modalités d'application de la délégation de fonctions

La signature de Madame Elisabeth PISSARRO agissant dans le cadre de la présente délégation de fonctions sera précédée de la mention :

« Pour le Président,
la 13^{ème} Vice-Présidente
Déléguée au développement du commerce
et de l'artisanat en cœurs de villes
Elisabeth PISSARRO »

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité
- notification à l'intéressée
- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichage au Siège de la CABM.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/06/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/155 - Arrêté portant délégations de fonction et de signature ainsi que désignation par le Président de son représentant aux séances de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA).

Reçu en Sous-préfecture le :16/07/14

Notifié le : 21/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU les articles les articles L 2122-18 et L 5211-9,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,
VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014,
VU l'arrêté n°2014/83 en date du 06/05/2014 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire délégué, dans les domaines des marchés publics, des délégations de services publics, des jurys de concours et des marchés de maîtrise d'oeuvre et désignant Monsieur Pascal RESPLANDY en qualité de représentant du Président pour les séances de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées (CMAPA),
VU l'arrêté n°2014/73 en date du 05/05/2014 donnant délégation à Monsieur Alain ROMERO, 4^{ème} Vice-Président, en matière de Ressources humaines, d'Administration générale et d'Evaluation de politiques publiques,
VU l'arrêté n°2014/71 en date du 05/05/2014 donnant délégation à Monsieur Michel SUERE, 1^{er} Vice-Président, en matière d'Aménagement de l'Espace,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014 relative à la constitution de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée (CMAPA),
VU le règlement Intérieur applicable aux Marchés à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle pour le Président et le Conseiller Communautaire délégué de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'assister à l'ensemble des séances de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée (CMAPA), et d'accomplir l'ensemble des actes s'y rapportant,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement des séances de cette Commission, il convient de désigner un représentant au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Conseiller Communautaire délégué, la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Pascal RESPLANDY par arrêté du 2014/83 en date du 06/05/2014, pour présider les séances de la CMAPA, procéder aux ouvertures des plis et mener les éventuelles négociations, sera exercée par Monsieur Alain ROMERO, 4^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources humaines, à l'Administration générale et à l'Evaluation des politiques publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président, du Conseiller Communautaire délégué et du 4^{ème} Vice-Président, la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Pascal RESPLANDY par arrêté du 2014/83 en date du 06/05/2014, pour présider les séances de la CMAPA, procéder aux ouvertures des plis et mener les éventuelles négociations, sera exercée par Monsieur Michel SUERE, 1^{er} Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace.

ARTICLE 2 :

Les délégations de fonction et de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Elles prennent effet à compter de leur publication et notification à Messieurs ROMERO et SUERE.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/07/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014,

VU l'arrêté n°2014/83 en date du 06/05/14 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire délégué, dans les domaines des marchés publics, des délégations de services publics, des jurys de concours et des marchés de maîtrise d'oeuvre et désignant Monsieur Pascal RESPLANDY en qualité de représentant du Président pour les séances de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 relative à la constitution et l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU l'arrêté 2014/73 en date du 06/05/2014, donnant délégation à Monsieur Alain ROMERO, 4^{ème} Vice-Président en matière de Ressources Humaines, d'Administration Générale et d'Evaluation de politiques publiques,

VU l'arrêté 2014/71 en date du 05/05/2014, donnant délégation à Monsieur Michel SUERE, 1^{er} Vice-Président en matière d'Aménagement de l'Espace,

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle pour le Président et le Conseiller Communautaire délégué de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'assister à l'ensemble des séances de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et d'accomplir l'ensemble des actes s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement des séances de cette Commission, il convient de désigner un représentant au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Conseiller Communautaire délégué, la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Pascal RESPLANDY par arrêté 2014/83 en date du 06/05/2014, pour présider les séances de la CAO, procéder aux ouvertures des plis et mener les éventuelles négociations, sera exercée par Monsieur Alain ROMERO, 4^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources humaines, à l'Administration générale et à l'Evaluation des politiques publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président, du Conseiller Communautaire délégué et du 4^{ème} Vice-Président, la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Pascal RESPLANDY par arrêté 2014/83 en date du 06/05/2014, pour présider les séances de la CAO, procéder aux ouvertures des plis et mener les éventuelles négociations, sera exercée par Monsieur Michel SUERE, 1^{er} Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace.

ARTICLE 2 :

Les délégations de fonction et de signature consenties par le présent arrêté sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et pour la durée de son mandat.

Elle prennent effet à compter de leur publication et notification à Messieurs ROMERO et SUERE.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au **Recueil des Actes Administratifs de la CABM**
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/07/2014